



Liste de contrôle diagnostic des polluants de la construction, y compris concept d'élimination

Pour les objets construits avant 1990, une analyse des polluants dans le périmètre du projet doit être effectuée et documentée avant la réalisation d'un projet de construction (diagnostic du bâtiment). La documentation d'un diagnostic de bâtiment comprend également un concept d'élimination.

Le rapport indique quels sont les polluants présents dans l'objet de construction et s'il existe un besoin urgent d'assainissement, indépendamment du projet de construction. Le concept de procédure et d'élimination indique les mesures à mettre en œuvre pour l'élimination correcte des polluants dans le cadre du projet de construction, les quantités approximatives de déchets pollués et l'endroit où ceux-ci peuvent être éliminés conformément à la loi.

La présente liste de contrôle a pour but de mettre à disposition de l'autorité d'octroi du permis de construire un outil permettant de vérifier l'exhaustivité et le professionnalisme du diagnostic des bâtiments sans connaissances techniques approfondies. Si l'évaluation montre que le rapport ne remplit pas les exigences, l'autorité refuse le rapport.

1. Informations sur le projet de construction

Maître d'ouvrage

Représenté par

Projet de construction

Adresse

Terrain(s) / n° de parcelle

Demande / décision de construction n°

Auteur du diagnostic des polluants

2. Généralités

- Le nom et la raison sociale de l'auteur du rapport, du mandant et du maître d'ouvrage sont mentionnés.
- Le diagnostic a été effectué par un-e spécialiste reconnu-e (c'est-à-dire une personne figurant sur la liste du FACH, <https://forum-amiante.ch/intervenir>) et le rapport a été signé par cette personne¹.
- L'emplacement de l'objet examiné est clairement indiqué (n° de parcelle / adresse).
- Le diagnostic ne date pas de plus de deux ans

1) Remarque: si le canton concerné dispose d'une base juridique correspondante, une inscription sur la liste du FACH peut être exigée de manière contraignante. Sinon, l'inscription sur la liste du FACH est considérée comme une recommandation.

3. Périmètre du projet et du diagnostic

- Le périmètre du diagnostic, y compris les zones / locaux non analysés, est clairement décrit et représenté par des plans / croquis.
- Le périmètre du diagnostic couvre l'ensemble du périmètre du projet.
- Les informations non connues ou non disponibles sont décrites dans le rapport². Des matériaux susceptibles de contenir des polluants sont mentionnés dans le rapport. Les analyses qui doivent encore être effectuées sont mentionnées de manière concrète (quelles analyses sont nécessaires et à quels endroits?).

4. Diagnostic des polluants

- Le rapport comprend une stratégie d'échantillonnage (en particulier pour les crépis et les colles de carrelage), élaborée individuellement pour l'objet en question.
- Les résultats des analyses sont présentés de manière claire et compréhensible.
- Les points de prélèvement ainsi que l'étendue de la présence de polluants sont représentés sur des plans (plans d'échantillonnage / de pollution)³.
- Les dimensions approximatives de la présence de polluants (m², mètres linéaires, etc.) ont été déterminées.
- Les rapports d'analyse du laboratoire sont joints au rapport.
- Le laboratoire mandaté pour les analyses d'amiante figure sur la liste du FACH (domaine spécialisé dans le diagnostic des polluants du bâtiment sous <https://forum-amiante.ch/intervenir>).
- Le degré d'urgence d'assainissement pour les matériaux contenant de l'amiante est noté dans le rapport (pas nécessaire s'il n'y a plus d'utilisation).

5. Retrait des polluants / élimination

- Les mesures de protection nécessaires lors du retrait des polluants (mesures d'assainissement) sont décrites.
- Les informations pertinentes sur le type / la catégorie de déchets et la quantité de déchets pollués (matériaux de déconstruction) sont disponibles.
- Les filières d'élimination des déchets pollués (matériaux de déconstruction) sont indiquées.

6. Approche intégrale

- Le rapport répond aux exigences de la liste de contrôle ci-dessus.

Évaluation du rapport et remplissage de la liste de contrôle

<input type="text"/>	Nom	<input type="text"/>
Lieu, date	Signature	<input type="text"/>

2) Par exemple, des locaux non accessibles ou des matériaux non contrôlables en raison d'une altération fonctionnelle due au prélèvement d'échantillons. Souvent, les mastics des cadres de fenêtre, par exemple, ne sont pas contrôlables dans le cadre du diagnostic initial (démontage d'un cadre de fenêtre nécessaire).

3) Seuls les cas simples ne nécessitent pas de plans (p. ex. démolition d'une maison individuelle; absence ou présence de polluants). Dans ce cas, la présence de polluants doit être décrite de manière détaillée et claire sous forme de texte.